

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC057

OBJET : FORMATION "RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE"

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT l'obligation faite à la collectivité de mettre en place une formation «Recyclage habilitation électrique» pour un agent de la Ville,

CONSIDÉRANT que IDEAL FORMATION propose une formation «Recyclage habilitation électrique – Niveau B0, H0V, BE Manoeuvre» correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec IDEAL FORMATION, une convention de formation pour les besoins professionnels de Monsieur BOURGEY Christian.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera les 27 et 28 mars 2025.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 321,60 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 020 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.